



Application en france d'un divorce prononcé au maroc

Par **kerrim**, le **13/08/2008** à **12:48**

j'avais la nationalité marocaine quand je m'étais marié avec une française au rmaroc. On s'était marié un mariage marocain (adouls), puis transcription devant le consulat de France à rabat. J'ai demandé à divorcer à rabat. Le divorce a été prononcé. (sachant l'existence de la convention franco-marocaine). Ma question est: Ce divorce pourra-t-il être reconnu en France? Merci

Par **jeetendra**, le **13/08/2008** à **14:02**

bonjour, il faut rendre opposable en France le jugement de divorce prononcé au Maroc, donc demander l'exéquatur du jugement, à défaut non valide en France à cause de l'ordre public, cordialement